

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF560

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 22 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui institue un prélèvement sur les recettes de l'État, estimé à 35 millions d'euros, en faveur des départements ayant subi en 2020 une catastrophe naturelle.

En effet, un abondement de 20 millions d'euros du programme 122 de la mission Relations avec les collectivités territoriales a déjà été prévu au profit du département des Alpes-Maritimes en quatrième loi de finances rectificative pour 2020.